

EPINAL**A4 LIBRE PASSAGE LE LONG DES COURS D'EAU NON DOMANIAUX**

Référence du texte législatif : article L. 211-7 (IV) du Code de l'environnement, décret n°59-96 du 7 janvier 1959 valeur de servitudes au sens de l'article L. 151-37-1 du code rural, article L. 151-37-1 et articles R. 152-29 à R. 152-35 du Code rural

Acte instituant la servitude : A.P.N°3.127.63 du 19/09/1963

Désignation de la servitude :

LA MOSELLE (du THILLOT à EPINAL)

AC1 PROTECTION DES MONUMENTS HISTORIQUES

Référence du texte législatif : Code du patrimoine (Livre VI : Monuments historiques, sites patrimoniaux remarquables et qualité architecturale / Titre II : Monuments historiques / Chapitre 1er : Immeubles), immeubles classés au titre des monuments historiques : articles L. 621-1 et suivants, immeubles inscrits au titre des monuments historiques : articles L. 621-25 et suivants, protection au titre des abords : articles L. 621-30 à L. 621-32

Acte instituant la servitude : Classé en 1846

Désignation de la servitude :

EPINAL: Basilique Saint-Maurice.

AC1 PROTECTION DES MONUMENTS HISTORIQUES

Référence du texte législatif : Code du patrimoine (Livre VI : Monuments historiques, sites patrimoniaux remarquables et qualité architecturale / Titre II : Monuments historiques / Chapitre 1er : Immeubles), immeubles classés au titre des monuments historiques : articles L. 621-1 et suivants, immeubles inscrits au titre des monuments historiques : articles L. 621-25 et suivants, protection au titre des abords : articles L. 621-30 à L. 621-32

Acte instituant la servitude : Inscrit les 23/10/1926 et 02/03/1928

Désignation de la servitude :

EPINAL:-Place des Vosges: façades des maisons n° pairs et impairs (1 à 23 inclus) à l'exception du n°5 (voir 8806760)

AC1 PROTECTION DES MONUMENTS HISTORIQUES

Référence du texte législatif : Code du patrimoine (Livre VI : Monuments historiques, sites patrimoniaux remarquables et qualité architecturale / Titre II : Monuments historiques / Chapitre 1er : Immeubles), immeubles classés au titre des monuments historiques : articles L. 621-1 et suivants, immeubles inscrits au titre des monuments historiques : articles L. 621-25 et suivants, protection au titre des abords : articles L. 621-30 à L. 621-32

Acte instituant la servitude : Inscrit le 09/11/1984

Désignation de la servitude :

EPINAL: Immeuble situé 30 bis rue Thiers :les façades et les toitures sur la rue et la grille l'escalier avec sa cage les portes vitrées du rez de chaussée les cheminées du bureau du salon et de la salle à manger.

AC1 PROTECTION DES MONUMENTS HISTORIQUES

Référence du texte législatif : Code du patrimoine (Livre VI : Monuments historiques, sites patrimoniaux remarquables et qualité architecturale / Titre II : Monuments historiques / Chapitre 1er : Immeubles), immeubles classés au titre des monuments historiques : articles L. 621-1 et suivants, immeubles inscrits au titre des monuments historiques : articles L. 621-25 et suivants, protection au titre des abords : articles L. 621-30 à L. 621-32

Acte instituant la servitude : Classé le 20/06/1986

Désignation de la servitude :

EPINAL: facade sur la place et pan de toiture correspondant de la maison dite du Bailli 5 place des Vosges.

AC1 PROTECTION DES MONUMENTS HISTORIQUES

Référence du texte législatif : Code du patrimoine (Livre VI : Monuments historiques, sites patrimoniaux remarquables et qualité architecturale / Titre II : Monuments historiques / Chapitre 1er : Immeubles), immeubles classés au titre des monuments historiques : articles L. 621-1 et suivants, immeubles inscrits au titre des monuments historiques : articles L. 621-25 et suivants, protection au titre des abords : articles L. 621-30 à L. 621-32

Acte instituant la servitude : Inscrit le 24/04/86

Désignation de la servitude :

EPINAL Imagerie Pellerin:totalité des batiments ainsi que les machines qu'ils contiennent

AC1 PROTECTION DES MONUMENTS HISTORIQUES

Référence du texte législatif : Code du patrimoine (Livre VI : Monuments historiques, sites patrimoniaux remarquables et qualité architecturale / Titre II : Monuments historiques / Chapitre 1er : Immeubles), immeubles classés au titre des monuments historiques : articles L. 621-1 et suivants, immeubles inscrits au titre des monuments historiques : articles L. 621-25 et suivants, protection au titre des abords : articles L. 621-30 à L. 621-32

Acte instituant la servitude : Classé par Arrêté MH92-IMM.056 du 26/06/1992.Se substitue à l'Ar. d'Inscrip. du 27/02/1989

Désignation de la servitude :

Les parties suivantes du château d'EPINAL :

AC1 PROTECTION DES MONUMENTS HISTORIQUES

Référence du texte législatif : Code du patrimoine (Livre VI : Monuments historiques, sites patrimoniaux remarquables et qualité architecturale / Titre II : Monuments historiques / Chapitre 1er : Immeubles), immeubles classés au titre des monuments historiques : articles L. 621-1 et suivants, immeubles inscrits au titre des monuments historiques : articles L. 621-25 et suivants, protection au titre des abords : articles L. 621-30 à L. 621-32

Acte instituant la servitude : Inscrit par Arrêté n°90-SGAR-468 du 22/11/90

Désignation de la servitude :

EPINAL : Maison Romaine; comprenant la villa, les dépendances, l'ancien jardin d'hiver, les murs de cloture et les jardins

AC1 PROTECTION DES MONUMENTS HISTORIQUES

Référence du texte législatif : Code du patrimoine (Livre VI : Monuments historiques, sites patrimoniaux remarquables et qualité architecturale / Titre II : Monuments historiques / Chapitre 1er : Immeubles), immeubles classés au titre des monuments historiques : articles L. 621-1 et suivants, immeubles inscrits au titre des monuments historiques : articles L. 621-25 et suivants, protection au titre des abords : articles L. 621-30 à L. 621-32

Acte instituant la servitude : Inscrit par Arrêté n°92-SGAR-126 du 06/05/1992.

Désignation de la servitude :

EPINAL: Chapelle Saint-Michel.

AC1 PROTECTION DES MONUMENTS HISTORIQUES

Référence du texte législatif : Code du patrimoine (Livre VI : Monuments historiques, sites patrimoniaux remarquables et qualité architecturale / Titre II : Monuments historiques / Chapitre 1er : Immeubles), immeubles classés au titre des monuments historiques : articles L. 621-1 et suivants, immeubles inscrits au titre des monuments historiques : articles L. 621-25 et suivants, protection au titre des abords : articles L. 621-30 à L. 621-32

Acte instituant la servitude : Inscrit par Arrêté MH-92-IMM.057. du 26/05/1992

Désignation de la servitude :

EPINAL: Parc du Chateau.

AC1 PROTECTION DES MONUMENTS HISTORIQUES

Référence du texte législatif : Code du patrimoine (Livre VI : Monuments historiques, sites patrimoniaux remarquables et qualité architecturale / Titre II : Monuments historiques / Chapitre 1er : Immeubles), immeubles classés au titre des monuments historiques : articles L. 621-1 et suivants, immeubles inscrits au titre des monuments historiques : articles L. 621-25 et suivants, protection au titre des abords : articles L. 621-30 à L. 621-32

Acte instituant la servitude : Inscrit par Arrêté n° 94-SGAR 634 du 17/11/1994.

Désignation de la servitude :

EPINAL: Maison située 1, place des Vosges et 15, rue du 170°.

AC1 PROTECTION DES MONUMENTS HISTORIQUES

Référence du texte législatif : Code du patrimoine (Livre VI : Monuments historiques, sites patrimoniaux remarquables et qualité architecturale / Titre II : Monuments historiques / Chapitre 1er : Immeubles), immeubles classés au titre des monuments historiques : articles L. 621-1 et suivants, immeubles inscrits au titre des monuments historiques : articles L. 621-25 et suivants, protection au titre des abords : articles L. 621-30 à L. 621-32

Acte instituant la servitude : Arrêté ministériel n°17 du 15/04/2011 modifiant l'arrêté SGAR n°2010-306 en date du 03/09/2010

Désignation de la servitude :

EPINAL : Est classé en totalité l'Eglise Notre-Dame-au-Cierge située avenue de Lattre de Tassigny sur la parcelle n°175 figurant au cadastre section AC

AC2 PROTECTION DES SITES ET MONUMENTS NATURELS

Référence du texte législatif : Articles L. 341-1 à L. 341-15-1 et R. 341-1 et suivants du code de l'environnement

Acte instituant la servitude : Inscrit le 25/06/1975

Désignation de la servitude :

EPINAL: Ensemble urbain formé par le centre de la ville et délimité comme suit dans le sens contraire des aiguilles d'une montre à partir de l'intersection de la rue de l'Abbé Friesenhauser avec la rue Entre-les-Deux-Portes: l'impasse des Peines Perdues la voie d'accès à la ZUP la place des Vieux-Moulins (coté nord) La limite sud de la place Guilgot le quai Colonel SEROT (CD n°12) coté impair le quai Jules Ferry coté pair les cotés nord et est de la place Foch la rue Gambetta coté impair la rue de Provence coté impair la rue de la Préfecture coté impair la rue Grennevo la rue Thiers coté impair la rue de la Louvière coté impair, la rue Aristide Briand coté pair la traversée de la rue des Forts la limite sud des parcelles n° 639 640 643 644 section AB la limite est de la parcelle n° 644 section AB la traversée du faubourg d'Ambrail depuis le limite est de la parcelle n° 644 jusqu'à la limite est de la parcelle n° 659 section AB, la rue du faubourg d'Ambrail coté impair la rue d'Ambrail jusqu'à la rue de l'Abbé Friesenhauser la rue de l'Abbé Friesenhauser coté pair jusqu'à sa rencontre avec la rue Entre-les-Deux-Portes (point de départ).

AS1 PROTECTION DES EAUX POTABLES ET MINERALES

Référence du texte législatif : Eaux potables : article L215-13 du code de l'environnement, article L.1321-2, article L. 1321-2-1, articles R. 1321-6 et suivants - Eaux minérales : articles L.1322-3 à L.1322-13, articles R. 1322-17 et suivants

Acte instituant la servitude : Arrêté n°833/2003 du 28/03/2003, modifiant et complétant l'arrêté n°402/68/DDA du 30/10/196

Désignation de la servitude :

Sources "Aubépine n° 1,2,3 appelées également et respectivement sources "Vauthier", "Petite Maison" et "Tampon". Actualisation de la source "Noirbois".

AS1 PROTECTION DES EAUX POTABLES ET MINERALES

Référence du texte législatif : Eaux potables : article L215-13 du code de l'environnement, article L.1321-2, article L. 1321-2-1, articles R. 1321-6 et suivants - Eaux minérales : articles L.1322-3 à L.1322-13, articles R. 1322-17 et suivants

Acte instituant la servitude : Arrêté n°236/03 DDE du 28/03/2003 modifiant et complétant les arrêtés n°429/78 DDE du 28/03/78 et n°181/96/ DDE du 09/04/1996

Désignation de la servitude :

DOGNEVILLE (POMPAGE)

AS1 PROTECTION DES EAUX POTABLES ET MINERALES

Référence du texte législatif : Eaux potables : article L215-13 du code de l'environnement, article L.1321-2, article L. 1321-2-1, articles R. 1321-6 et suivants - Eaux minérales : articles L.1322-3 à L.1322-13, articles R. 1322-17 et suivants

Acte instituant la servitude : Arrêté Préfectoral n° 1229/2013 du 14/06/2013 abrogeant les arrêtés préfectoraux 1324/78 DDE du 28/08/78 et 435/81 DDE du 01/04/81

Désignation de la servitude :

Sources Pré-Paxion, Uzefaing, Gravelle, Margotte, Sainte-Barbe, Aydoilles, Saint-Oger et des puits Soba

AS1 PROTECTION DES EAUX POTABLES ET MINERALES

Référence du texte législatif : Eaux potables : article L215-13 du code de l'environnement, article L.1321-2, article L. 1321-2-1, articles R. 1321-6 et suivants - Eaux minérales : articles L.1322-3 à L.1322-13, articles R. 1322-17 et suivants

Acte instituant la servitude : Arrêté Préfectoral n° 232/2012 du 13/04/2012 abrogeant en partie l'AP 715/79 DDE 05/06/79

Désignation de la servitude :

Sources 1, 2, 3, 4, 5 et 6 du Saint-Oger

AS1 PROTECTION DES EAUX POTABLES ET MINERALES

Référence du texte législatif : Eaux potables : article L215-13 du code de l'environnement, article L.1321-2, article L. 1321-2-1, articles R. 1321-6 et suivants - Eaux minérales : articles L.1322-3 à L.1322-13, articles R. 1322-17 et suivants

Acte instituant la servitude : 379/77 DDE 22/03/77 GOLBEY ET 340/92/DDE 04/08/1992.

Désignation de la servitude :

GOLBEY (LA POWDRIERE)

AS1 PROTECTION DES EAUX POTABLES ET MINERALES

Référence du texte législatif : Eaux potables : article L215-13 du code de l'environnement, article L.1321-2, article L. 1321-2-1, articles R. 1321-6 et suivants - Eaux minérales : articles L.1322-3 à L.1322-13, articles R. 1322-17 et suivants

Acte instituant la servitude : Arrêté Préfectoral n° 1472/2011 du 31/05/2011

Désignation de la servitude :

Captages des eaux Prés Jeannot, Prés Maigrot et Bouffrot alimentant en eau potable la commune de Chantraine

AS1 PROTECTION DES EAUX POTABLES ET MINERALES

Référence du texte législatif : Eaux potables : article L215-13 du code de l'environnement, article L.1321-2, article L. 1321-2-1, articles R. 1321-6 et suivants - Eaux minérales : articles L.1322-3 à L.1322-13, articles R. 1322-17 et suivants

Acte instituant la servitude : Arrêté Préfectoral n°2651/2018 du 20/12/2018

Désignation de la servitude :

CHARMOIS-DEVANT-BRUYERES, EPINAL, LA BAFFE : forage de La Baffe

EL11 INTERDICTION D ACCES AUX ROUTES EXPRESS ET DEVIATIONS

Référence du texte législatif : articles L. 122-2, L.151-3, L.152-1 et L.152-2 du Code de la voirie routière

Acte instituant la servitude : Décret de D.U.P. du 20/09/78.

Désignation de la servitude :
R.N.57. Déviation d'Epinal (Route express).

EL3 NAVIGATION INTERIEURE - HALAGE ET MARCHEPIED

Référence du texte législatif : Articles L. 2131-2 à L. 2131-6 du Code général de la propriété des personnes publiques, Servitude de marchepied : L.2131-2 al 1 et 2, Servitude de halage : L.2131-2 al 4 et 5, Servitude à l'usage des pêcheurs : L.2131- al 2 et 6

Acte instituant la servitude : Codes fluvial et rural.

Désignation de la servitude :
Canal de l'Est-branche sud. Embranchement du port d'Epinal.

EL3 NAVIGATION INTERIEURE - HALAGE ET MARCHEPIED

Référence du texte législatif : Articles L. 2131-2 à L. 2131-6 du Code général de la propriété des personnes publiques, Servitude de marchepied : L.2131-2 al 1 et 2, Servitude de halage : L.2131-2 al 4 et 5, Servitude à l'usage des pêcheurs : L.2131- al 2 et 6

Acte instituant la servitude : Codes fluvial et rural.

Désignation de la servitude :
Rigole d'alimentation du réservoir de Bouzey.

Référence du texte législatif :

Articles L. 2131-2 à L. 2131-6 du Code général de la propriété des personnes publiques, Servitude de marchepied : L.2131-2 al 1 et 2, Servitude de halage : L.2131-2 al 4 et 5, Servitude à l'usage des pêcheurs : L.2131- al 2 et 6

Acte instituant la servitude :

Codes fluvial et rural.

Désignation de la servitude :

LA MOSELLE (Du pont Patch à Epinal à la limite de la Meurthe et Moselle).

Référence du texte législatif :

Articles L. 112-1 à L. 112-8, L. 123-6, L. 123-7, L. 131-4, L. 131-6, L. 141-3, R.112-1 à R.112-3, R. 123-3, R. 123-4, R.131-3 à R. 131-8 et R. 141-4 à R. 141-10 du code de la voirie routière

Acte instituant la servitude :

a) 18/08/1885. b) 30/09/1909. c) 10/04/1888. d) 20/08/1913 modifié le 03/05/1926. e) 30/03/1898 et 07/10/1930. f) 17/09/1823 modifié les 02/08/1845 et 12/12/1901. g) 03/04/1894.

Désignation de la servitude :

a) R.D. 11 PR 0+000 / 0+420. b) R.D. 12 PR 24+923 / 27+400 (sous réserve). c) R.D. 12 PR 24+524 / 24+923 (sous réserve) . d) R.D. 36 PR 30+090 / 307+841 . e) R.D. 42 PR 1+560 / 3+200 et PR 1+536 / 2+670 . f) R.D. 157 PR 34+275 / 36+300. g) R.D.434 PR 35+302 / 35+770.

Référence du texte législatif :

L. 555-27, R.555-30 a) et L. 555-29 du code de l'environnement

Acte instituant la servitude :

Arrêté Préfectoral n°107/2017 du 19 janvier 2017 - Arrêté préfectoral n°271/2018 du 09 avril 2018

Désignation de la servitude :

Servitudes relatives à la maîtrise de l'urbanisation autour des canalisations de transport de gaz naturel exploitées par GRTGAZ, des canalisations de transport d'hydrocarbures propriété de l'Etat ayant comme transporteur le Service National des Oléoducs Interalliés SNOI et de certaines canalisations de distributions de gaz

Référence du texte législatif : L. 555-27, R.555-30 a) et L. 555-29 du code de l'environnement

Acte instituant la servitude : Article 25 du Décret du 25/01/64

Désignation de la servitude :
TRANSPORT GAZ ART-SUR-MEURTHE - EPINAL (SAINT PHLIN-EPINAL) (D.250-1966)

Référence du texte législatif : L. 555-27, R.555-30 a) et L. 555-29 du code de l'environnement

Acte instituant la servitude : Article 25 du Décret du 25/01/64

Désignation de la servitude :
TRANSPORT GAZ EPINAL - NOIDANS-LES-VESOUL (VESOUL) (D.200-1977)

Référence du texte législatif : Articles L. 323-3 à L. 323-10 et R. 323-1 à R. 323-22 du code de l'énergie

Acte instituant la servitude :

Désignation de la servitude :
TRANSPORT - 3^eCatégorie. Ligne 225kv. ETIVAL - VINCEY - SAINT NABORD - TRONCON VINCEY - SAINT NABORD (tracé commun partiel avec ligne 63Kv. DOGNEVILLE - SAINT NABORD.

Référence du texte législatif : Articles L. 323-3 à L. 323-10 et R. 323-1 à R. 323-22 du code de l'énergie

Acte instituant la servitude :

Désignation de la servitude :

TRANSPORT - 3^e Catégorie. Ligne 63kv. DOGNEVILLE - SAINT NABORD (tracé commun avec lignes 225kv. VINCEY - JEUXEY-GOLBEY et ETIVAL - VINCEY - SAINT NABORD - Tronçon VINCEY - SAINT NABORD.

Référence du texte législatif : Loi du 15 juin 1906 (art. 12 et 12bis) modifiée, loi de finances du 13 juillet 1925 (art. 298), Loi n° 46-628 du 8 avril 1946 (art. 35) modifiée, décret n°67-886 du 6 octobre 1967 (art. 1 à 4), décret n° 70-492 du 1 juin 1970 modifié.

Acte instituant la servitude :

Désignation de la servitude :

DISTRIBUTION Sur le territoire communal.

Référence du texte législatif : Loi du 15 juin 1906 modifiée (art. 12), Loi n° 46-628 du 8 avril 1946 modifiée (art. 35), Décret n° 67-886 du 6 octobre 1967 (art. 1 à 4), Décret n° 70-492 du 1/06/1970 modifié (titre I – chapitre III et titre II), Décret n° 85-1108 du 15 octobre 1985 modifié (art. 5 et 29), Loi n° 2003-8 du 3 janvier 2003 modifiée (art.24)

Acte instituant la servitude : Article 25 du Décret du 25/01/64

Désignation de la servitude :

DISTRIBUTION Sur le territoire communal.

INT1

SERVITUDE AU VOISINAGE DES CIMETIERES

Référence du texte législatif : Articles L. 2223-5 et R. 2223-7 du code général des collectivités territoriales et article R. 425-13 du code de l'urbanisme

Acte instituant la servitude :

Désignation de la servitude :

JS1

PROTECTION DES TERRAINS DE SPORT

Référence du texte législatif : Articles L. 312-3 et R. 312-6 du code du sport

Acte instituant la servitude :

Désignation de la servitude :

Stade de football, Tir à l'arc, Tennis, Terrain de pétanque, Complex sportif, Plateau sportif, Gymnase, Hall sportif, Etablissement thermal salle chaude, Piste de roller

PM1

PLANS DE PREVENTION DES RISQUES NATURELS PREVISIBLES

Référence du texte législatif : Articles L. 562-1 à L. 562-9 et R. 562-1 à R. 562-11 du code de l'environnement, article L. 174-5 du nouveau code minier, Décret n°2000-547 du 16 juin 2000 modifié relatif à l'application des articles 94 et 95 du code minier

Acte instituant la servitude : Arrêté Préfectoral n°37/07/DDE du 24 mai 2007.

Désignation de la servitude :

Plan de Prévention du Risque inondations (PPRi) Moselle centre

Référence du texte législatif : Articles L. 515-8 et suivants, L.515-12, R. 515-24 à R. 515-31 et nomenclature des ICPE annexée à l'article R. 511-9 du Code de l'environnement

Acte instituant la servitude : Arrêté Préfectoral n°492/2014 du 13/03/2014

Désignation de la servitude :

Site de l'ancienne station service TOTAL installée 26 Quai du Colonel Sérot à Epinal - Section AV parcelle n°123

Référence du texte législatif : Articles L. 515-8 et suivants, L.515-12, R. 515-24 à R. 515-31 et nomenclature des ICPE annexée à l'article R. 511-9 du Code de l'environnement

Acte instituant la servitude : Arrêté Préfectoral n° 1844/2015 du 18/09/2015 abrogeant l'Arrêté Préfectoral n° 1476/2015 du 09/07/2015

Désignation de la servitude :

Site de l'ancienne usine d'émulsion de bitume installé rue du Général Haxo (EPINAL) - Parcelles cadastrales AE 419, AE 420 et AE 422

Référence du texte législatif : Articles L. 515-8 et suivants, L.515-12, R. 515-24 à R. 515-31 et nomenclature des ICPE annexée à l'article R. 511-9 du Code de l'environnement

Acte instituant la servitude : Arrêté Préfectoral n°2344/2015 du 18/12/2015

Désignation de la servitude :

Site de l'ancienne station service Total-relais d'Epinal installée 4 rue de Nancy - section AC parcelles n°48 et 49

Référence du texte législatif :

Articles L. 57 à L. 62-1 du code des postes et des communications électroniques, Article L. 5113-1 du code de la défense, Articles R. 27 à R. 39 du code des postes et des communications électroniques, Arrêté du 21 août 1953 modifié relatif à l'établissement de la liste et des caractéristiques du matériel électrique

Acte instituant la servitude :

Décret du 22/08/2012 modifiant le Décret du 25/01/1961

Désignation de la servitude :

Centre radioélectrique d'EPINAL -Bois de la Vierge Coresta 88 13 001

Référence du texte législatif :

Articles L. 57 à L. 62-1 du code des postes et des communications électroniques, Article L. 5113-1 du code de la défense, Articles R. 27 à R. 39 du code des postes et des communications électroniques, Arrêté du 21 août 1953 modifié relatif à l'établissement de la liste et des caractéristiques du matériel électrique

Acte instituant la servitude :

Décret du 10/03/1961

Désignation de la servitude :

Centre radioélectrique d'EPINAL -Préfecture Coresta 88 14 001

Référence du texte législatif :

Articles L. 57 à L. 62-1 du code des postes et des communications électroniques, Article L. 5113-1 du code de la défense, Articles R. 27 à R. 39 du code des postes et des communications électroniques, Arrêté du 21 août 1953 modifié relatif à l'établissement de la liste et des caractéristiques du matériel électrique

Acte instituant la servitude :

Décret du 08/03/2001

Désignation de la servitude :

Centre radioélectrique d'EPINAL-fort des Adelphe 88 51 201

PT2

TELECOM. PROTECTION CONTRE LES OBSTACLES

Référence du texte législatif :

Articles L. 54 à L. 56-1 du code des postes et des communications électroniques, Article L. 5113-1 du code de la défense, Articles R. 21 à R. 26 et R.39 du code des postes et des communications électroniques

Acte instituant la servitude :

Décret du 08/03/2001

Désignation de la servitude :

Centre radioélectrique d'EPINAL-fort des Adelphe 88 51 201

PT3

TELECOMMUNICATIONS - TELEPHONE - TELEGRAPHE : DISTRIBUTION

Référence du texte législatif :

Articles L. 45-9, L. 48 et R. 20-55 à R. 20-62 du code des postes et des communications électroniques

Acte instituant la servitude :

Désignation de la servitude :

DISTRIBUTION Sur le territoire communal.

T1

VOIES FERREES

Référence du texte législatif :

Loi du 15 juillet 1845 (articles 1 à 11) - L. 123-6 et R.123-3, L. 114-1 à L. 114-6 , R. 131-1 et s. ainsi que R. 141-1 et suivants du code de la voirie routière

Acte instituant la servitude :

Loi du 15/07/1845

Désignation de la servitude :

LIGNE DE BLAINVILLE A LURE.

Référence du texte législatif :

Articles L. 6350-1 à L. 6351-5 et L. 6372-8 à L. 6372-10 du code des transports, Articles R. 241-3 à R. 242-2, D. 241-4 à D. 242-14 et D. 243-7 du code de l'aviation civile, Arrêté du 7 juin 2007 modifié fixant les spécifications techniques destinées à servir de base à l'établissement des servitudes aéronautiques, à l'exclusion des servitudes radioélectriques

Acte instituant la servitude :




















Arrêté ministériel du 04/12/1990.

Désignation de la servitude :

AERODROME D' EPINAL - DOGNEVILLE.

SERVITUDES

Légende

-  A4 : Servitudes concernant les terrains riverains des cours d'eau non domaniaux
- A5 : Servitudes relatives aux canalisations publiques d'eau et d'assainissement
-  AC1 : Servitude de protection des monuments historiques
-  AC1 : Servitude de protection des monuments historiques
-  AC2 : Servitudes de protection des sites et monuments naturels
- AS1 : Servitudes attachées à la protection des eaux potables ©ARS de Lorraine
 -  Périmètres rapprochés
 -  Périmètres éloignés
-  EL3 : Servitudes de halage et de marchepied
-  EL7 : Servitudes d'alignement
-  EL11 : Servitudes d'interdiction d'accès aux routes express et aux déviations d'agglomération
-  I1 : Servitudes relatives à la maîtrise de l'urbanisation autour des canalisations de transport gaz, hydrocarbures, produits chimiques
-  I3 : Canalisations de transport gaz, hydrocarbures et produits chimiques
-  I4A : Servitudes RTE : transport d'énergie électrique haute tension
- I4B : Servitudes de distribution d'énergie électrique
- I5 : Servitudes gaz - Canalisation de distribution
-  INT1 : Servitudes relatives aux cimetières
-  PM1 : Servitudes relatives aux plans de prévention des risques naturels prévisibles
-  PM2 : Servitudes relatives à la salubrité et à la sécurité publique
-  PT1 : Servitudes de protection des centres radio-électriques contre les perturbations électromagnétiques
-  PT2 : Servitudes de protection des centre radio-électriques d'émission et de réception contre les obstacles
- PT3 : Servitudes attachées aux réseaux de télécommunications
-  T1 : Zone ferroviaire en bordure de laquelle s'appliquent les servitudes instituées au profit du domaine public ferroviaire
-  T5 : Servitudes aéronautiques de dégagement

Date d'émission : 01/09/2023
N.B. : Les servitudes sont reportées sur le présent plan à titre indicatif.
Seuls les décrets et les arrêtés qui les instituent font foi.

Conception : DDT88 / SCTS / BDM - 01/09/2023
Sources : ©IGNF BDCARTO 3-1 2015© / ©ARS / DDT des Vosges
X:\50_Commune\88\DONNEES_INTERNEES\201008_ATLAS_SUP.gpz

L'article A 126-1 du code de l'urbanisme relatif à la légende des servitudes d'utilité publique (SUP) a été modifié par l'arrêté du 22 octobre 2018.
Les codes alphanumériques attribués à chaque SUP sont désormais fixés par la nomenclature nationale consultable sur le site GéoInformations.

